RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1914 - component B 1915

UFI: MU50-R0MG-P00K-1GU1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
2-aminoéthanol; éthanolamine
Phenothiazine
formaldéhyde à ... %

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer Vapeur.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317

Conseils de prudence

P261-P280-P333+P313-P362+P364

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			30 - < 50 %
	201-297-1	607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			30 - < 50 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			0.1 - < 1 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine			0.1 - < 1 %
	205-483-3	603-030-00-8		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H332 H312 H302 H314 H317			
92-84-2	Phenothiazine			0.1 - < 1 %
	202-196-5		01-2119488529-19	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT RE 2, Aquatic Chronic 1; H302 H317 H373 H410			
50-00-0	formaldéhyde à ... %			< 0.1 %
	200-001-8	605-001-00-5		
	Carc. 1B, Muta. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1; H350 H341 H331 H311 H301 H314 H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	30 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg		
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	30 - < 50 %
	dermique: DL50 = >3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg		
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0.1 - < 1 %
	par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 3 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		
141-43-5	205-483-3	2-aminoéthanol; éthanolamine	0.1 - < 1 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 1025 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1515 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		
92-84-2	202-196-5	Phenothiazine	0.1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1370 mg/kg		
50-00-0	200-001-8	formaldéhyde à ... %	< 0.1 %
	par inhalation: CL50 = < 463 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 460 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 25 Skin Sens. 1; H317: >= 0.2 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
79-41-4	Acide méthacrylique	20	70		VME (8 h)	
141-43-5	Ethanolamine	1	2,5		VME (8 h)	
		3	7,6		VLE (15 min)	
50-00-0	Formaldéhyde (aldéhyde formique)	0,3	0,37		VME (8 h)	
		0,6	0,74		VLE (15 min)	
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	
92-84-2	Phénothiazine	-	5		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	348,4 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	208 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	416 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	74,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	104 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	208 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	1,5 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	39,3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	44 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,38 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	11,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	8,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,23 mg/cm²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
92-84-2	Phenothiazine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,53 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1,59 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,15 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,13 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	0,39 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,08 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,24 mg/kg p.c./jour
50-00-0	formaldéhyde à ... %			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9 mg/m³

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0.375 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0.75 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	240 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	3.2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0.1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	102 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4.1 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,69 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg
92-84-2	Phenothiazine	
Eau douce		0 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,002 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,019 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,054 mg/l
Sol		0,023 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	vert
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	2.1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	12.5 vol. %
Point d'éclair:	37 °C
Température d'auto-inflammation:	438 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0.9-1.1 g/cm³
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé

Viscosité dynamique: (à 25 °C)	15000 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) 50505 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle					
	orale	DL50 mg/kg	ca. 7900	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	Study to assess the acute oral toxicity
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980)	Study to assess the acute inhalative tox
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	>3000	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	orale	DL50 mg/kg	1320	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l			
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine					
	orale	DL50 mg/kg	1515	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	1025	Lapin	IUCLID	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1.5 mg/l			
92-84-2	Phenothiazine					
	orale	DL50 mg/kg	1370	Rat	Study report (1977)	other: As outlined in "Appraisal of the
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402
50-00-0	formaldéhyde à ... %					
	orale	DL50 mg/kg	460	Rat	Kefo J Med 24: 19-37 (1975)	OECD Guideline 401
	cutanée	ATE mg/kg	300			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	< 463	Rat	Study report (2015)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0.5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; 2-aminoéthanol; éthanolamine; Phenothiazine; formaldéhyde à ... %)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 79	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 110	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	69 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	9,4 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	37 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	3162	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Fournisseur précédent/Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>380	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Producteur	
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 130	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC	10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	13500	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	150 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	22 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	65 mg/l	48 h	Daphnia magna		
92-84-2	Phenothiazine						

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,7	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2010)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
50-00-0	formaldéhyde à ... %						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	24.1	96 h	Pimephales promelas	Center for Lake Superior Environmental S	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	3.48	72 h	Desmodesmus subspicatus	Ecotoxicol Environ Safety 54: 346-354 (2	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	5.8 mg/l	48 h	Daphnia pulex	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	19 mg/l)	3 h	Boue activée	Chemosphere 14, 1239-1251 (1985)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,38
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
141-43-5	2-aminoéthanol; éthanolamine	-1,91 (25°C)
92-84-2	Phenothiazine	ca. 3,78
50-00-0	formaldéhyde à ... %	0.35

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
92-84-2	Phenothiazine	>= 310	Cyprinus carpio	Study report (1983)
50-00-0	formaldéhyde à ... %	< 1	Paralichthys olivaceus and Sebastes schlegeli	Aquaculture 194, 253

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ADHÉSIFS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhésifs

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3

Code de classement: F1

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: 223 955

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

EmS: F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L

Passenger LQ: Y344

Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366

IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 75

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Flam. Liq: Liquide inflammable
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Muta: Mutagénicité sur les cellules germinales
Carc: Cancérogénicité
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie
SU: Secteurs d'utilisation
PC: Catégories de produits
PROC: Catégories de processus
ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen
AC: Catégories d'articles
TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)